

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16      Présents : 10      Votants : 14

*Monsieur Christophe BOYER a quitté la séance et a pris part aux délibérations et aux votes jusqu'au point 9 de l'ordre du jour modifié, soit jusqu'à la délibération n°2023/41.*

*Après son départ :*      Présents : 09      Votants : 13

Convocation : Date : 20 avril 2023      Transmise le : 21 avril 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,  
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Laurent BELLINI,  
M. Messan ATIKOSSIE a donné procuration à M. Alexis DUBOULOZ,  
M. Laurent CHIORINO a donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN ;

Absent(s) : Mme Badia CHALEL, M. Jean-Marie RAFFENEL.

Secrétaire de séance : Mme Karinne BRENTAN

<p><b>OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h20 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire</b></p>
--

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve les procès-verbaux des séances des 02 février 2023 et 16 mars 2023.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée d'ajourner les points 11 et 15, et d'ajouter trois points, à savoir :

- Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation de voiries au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) – chemin des Creux, chemin du Pâquis et rue de la Marjolaine,
- Participation financière 2023 au GLCT Téléphérique du Salève,
- Accord sur projet d'emprunt du GLCT Téléphérique du Salève.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces trois points qui seront débattus en cours de séance.

\*\*\*

<p><b>Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation</b></p>
---

**Extrait délibération - article 4** : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

**DEVIS**

<b>Date</b>	<b>Entreprises - Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
13/03/2023	SAVEC (Contamines-Sur-Arve) : Matériel de Cuisine pour le réaménagement de la restauration scolaire	23 020.20 €
17/03/2023	COLAS (Etrembières) : Plateau ralentisseur – Chemin des Verrasses	35 936.04 €
17/03/2023	COLAS (Etrembières) : Plateau ralentisseur – Chemin des Creux + Chemin des Paquis	14 926.80 €
17/03/2023	COLAS (Etrembières) : Coussin berlinois – Rue de la Marjolaine	7 560.00 €
16/03/2023	UGUET (Fillinges) : PCS-DICRIM 2023	5 502.00 €
23/03/2023	BERGER-LEVRAULT : Drapeaux + Cerfa pièces d'identités	753.88 €
29/03/2023	FONDERIE D'ART MACHERET (Montfort le Gesnois) : Médailles Communales	2 547.48 €
28/03/2023	ACI (Allonzier-La-Caille) : Intervention copieur Groupe Scolaire du PDL	426.00 €
28/03/2023	MMA (Annemasse) : Couverture Balayeuse Avril 2023	1 457.00 €
29/03/2023	LEXISNEXIS (Paris) : Abonnement Site Juridique du 01.04.23 au 31.12.23	3 421.44 €
30/03/2023	CDG 74 (Annecy) : Intervention du 14.03.2023 - Gestion des Salaires	475,00 €
31/03/2023	GOLDRONE – FILENVOL : Visite de groupe du 05 avril - Périscolaire	360.00 €
31/03/2023	MMA (Annemasse) : Couverture FUSO CANTER au 31 mars 2023	896.00 €
31/03/2023	RAPHOZ Didier (Essert) : Création et installation balcon logement pleiades	5 500 €
04/04/2023	STORES VITRERIE (Genève) : Remplacement store réfectoire Groupe Scolaire du PDL	1 264,00 €
04/04/2023	L'API ETOILE (Monnetier-Mornex) : Jardins pédagogiques – Ecoles de Monnetier – Du 07 avril au 07 juillet	1 580,00 €
17/11/2022	ALDENE (Sallanches) : Transfert données serveur pour l'internalisation du serveur informatique de la Mairie	1 117,26 €
07/04/2023	RJUMP LEMAN (Annemasse) : Sortie centre de loisirs du 14/04/2023	344,72 €
05/04/2023	DEPOLLIER Vincent – Graphiste (Annecy) : Maintenance annuelle site internet de la Commune	240.00 €
11/04/2023	NETTORAMA (Cluses) : Produits d'entretiens multi-sites	2 967,61 €
12/04/2023	GAL Voyages (Pers-Jussy) : Transport du 14 avril - Centre de loisirs	280,00 €
11/04/2023	L'AVENTURE – Plaine de Jeux (Annemasse) : Sortie centre de loisirs du 14/04/2023	240.00 €
12/04/2023	FABREGUE : Fournitures enveloppes spécifiques - Mairie	136.99 €

18/04/2023	CINE CHATEAU BONNEVILLE : Sortie centre de loisirs du 21/04/2023	200.00 €
12/04/2023	GAL Voyages (Pers-Jussy) : Transport du 21 avril - Centre de loisirs	300,00 €
18/04/2023	ALPES MARQUAGE (Contamine-sur-Arve) : Marquage voirie communale	10 230.96 €
18/04/2023	GAEC LES IRIS (Gaillard) : Fleurissement communal du Printemps	4 616.70 €
18/04/2023	LESTREZ CHARPENTE (Nangy) : Réparation toiture - Site les Pleiades (sinistre du 13.12.22 dégât des eaux)	12 470.13 €
20/04/2023	OFFSET SERVICE (Reignier) : Flyer les petites impatiences – Mai à Juillet	48.00 €
20/04/2023	FRANCE FOURNITURES (Andrézieux Bouthéon) : Cartouches encre machine à affranchir et étiquetage - Mairie	330.30 €
20/04/2023	COLAS (Etrembières) : Plateau ralentisseur, chicanes et coussins berlinois	6 451.00 €
20/04/2023	RV DISTRIB (Annemasse) : Apéritif inauguration city-stade du 29 avril	2 100.00 €
21/04/2023	CHAPITEAUX ORSIER (Reignier) : Location Chapiteau inauguration city-stade du 29 avril	420.00 €
25/04/2023	MMA (Annemasse) : Couverture Mini-Pelle + Berlingo au 19 avril 2023 (annuel)	1 161.48 €
26/04/2023	UP-CADHOC (Paris) : Carte cadeau retraite employé communal	756.50 €
26/04/2023	SVI 74 (Pringy) : Maintenance Fuso Canter 5 ans	4 880.10 €
26/04/2023	3D OUEST (Lannion) : renouvellement contrat maintenance logiciel périscolaire	1 601.83 €

<b>CCAS</b>		
-------------	--	--

22/03/2023	AUBERT (Cernay) : Cartes cadeaux naissances	1 080.00 €
------------	---	------------

<b>2023/33</b>	<b>Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2023</b>
----------------	--

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que comme chaque année, le Département procède à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation, attribuée par les services de l'Etat, a pour objet le financement des opérations destinées à améliorer la sécurité routière et la sécurité des transports en commun.

Pour être recevables, les dossiers doivent porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2023.

Le montant du plafond de la dépense subventionnable s'élève à 30 000,00 € HT pour les aménagements sur voie communale, avec un taux de participation du Département à hauteur de 30 %.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de solliciter une subvention pour la sécurisation des circulations sur le chemin des Verasses, par la pose d'un plateau surélevé dont les travaux sont estimés à 29 946,70 € HT.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de 30 % du montant estimé de l'opération, soit 8 984.01 €, au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<b>2023/34</b>	<b>Demande de subvention pour l'aménagement et la sécurisation de voiries au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) – chemin des Creux, chemin du Pâquis et rue de la Marjolaine</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que des travaux d'aménagements sont nécessaires pour limiter les excès de vitesse et améliorer la sécurité des usagers sur certaines voies communales. Les travaux consistent en la création de chicanes et ralentisseur chemin des Creux/chemin du Pâquis, et coussins berlinois rue de la Marjolaine.

Pour réaliser ces opérations dont les travaux sont estimés à 25 190,00 € HT, il propose de solliciter une subvention au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), au taux maximum.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) au taux maximum ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<b>2023/35</b>	<b>Demande de subvention pour l'aménagement de la cantine scolaire au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité)</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que dans la cadre de la reprise en régie directe de la restauration scolaire en vue d'offrir des repas de plus grande qualité avec des produits locaux, les aménagements et équipements nécessaires sont subventionnables au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Pour réaliser cette opération dont les équipements et travaux sont engagés à hauteur de 25 793,00 € HT, il propose de solliciter une subvention au taux maximum.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) au taux maximum ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2023/36 Approbation des modalités de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) du projet « Jardin des 5 sens »**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir, sur le territoire communal, un tènement non bâti de 5548 m<sup>2</sup> situé dans l'OAP n°3 dont la Commune est en partie propriétaire.

Elle souhaite compléter sa réserve foncière dans le village de Monnetier, et revoir la consistance de cette OAP, le site présentant un intérêt écologique et hydrologique qu'elle souhaite mettre en valeur à travers la création d'un jardin des 5 sens, d'accès payant, et comportant des hébergements touristiques de type cabanes.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Activités économiques » ; portage sur 12 ans, remboursement par annuités.

Identification des biens concernés :

Situation	Section et n° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Vernays Ouest	B 2222	18		X
Les Vernays Ouest	B 1617	308		X
Les Vernays Ouest	B 2220	5 222		X

Dans sa séance du 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 850 000,00 euros.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de l'EPF 74,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (PPI 2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2023/37 Constitution d'un groupe de travail relatif à la création du « Jardin des 5 sens »**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que le projet de « Jardin des 5 sens » a été adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2021 (délibération n° 2021/58) et qu'une convention a été signée avec le CAUE pour une mission d'accompagnement dans ce projet (délibération n° 2023/05 du 02.02.2023).

Il propose à l'assemblée de constituer un groupe de travail pour continuer à avancer sur cette thématique, en partenariat avec le CAUE.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉSIGNE À L'UNANIMITÉ** les membres suivants :

Membre du Conseil Municipal :

- Ludovic WIZNIEWSKI
- Christophe AUGUSTIN
- Frédérique LEONE
- Régis LAMURE
- Karinne BRENTAN

Membres extérieurs :

- 1 représentant du Syndicat Mixte du Salève (S.M.S.)
- 1 botaniste et/ou naturaliste et/ou entomologiste
- 1 spéléologue et/ou géologue
- 1 représentant de l'HEPIA Genève (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture)
- 1 représentant du CAUE

<b>2023/38      Lancement du marché à bons de commandes pour les travaux d'entretien annuel de la voirie communale et divers aménagements de voirie</b>
---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que des travaux d'entretien et d'aménagements de voirie sont nécessaires pour garantir la sécurité des circulations sur les voies communales du territoire et maintenir les chaussées en bon état.

Afin de faire réaliser ces travaux dans des conditions techniques et financières optimales et ainsi réaliser une économie d'échelle, il convient de lancer un marché formalisé de travaux dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande en vertu notamment des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, pour trois ans non renouvelables.

Le montant prévisionnel s'élèverait à 300 000,00 euros maximum, soit 100 000,00 euros maximum par année. Il n'est pas prévu de montant minimum.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure formalisée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie, pour la période 2023-2026 ;
- **FIXE** le montant annuel des travaux à 100 000,00 euros maximum, soit 300 000,00 euros au total pour une durée du marché qui ne pourra excéder 3 ans ;
- **DIT** qu'il n'y aura pas de montant minimum, et que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre 21 et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin ;
- **CHARGE M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents liés à la consultation des entreprises.

<b>2023/39      Cantine scolaire : Lancement du marché à bons de commandes pour les fournitures alimentaires</b>
--

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la cuisine de la cantine de l'école du Pont du Loup sont en cours et seront achevés dans les temps pour une gestion en régie directe de la restauration collective dès la rentrée scolaire prochaine, comme prévu.

L'achat des matières premières et des denrées alimentaires doit passer par un accord-cadre avec un ou plusieurs fournisseurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Mapa).

Le montant prévisionnel total serait de 200 000 € HT maximum pour une durée de trois ans (pas de minimum).

Le lancement de la procédure se ferait début 2024, avec une période d'observation de septembre à décembre 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-1,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2120-1, L2123-1 et R2123-1,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande pour un total maximum de 200 000 € HT pour trois ans ;
- **DIT** qu'il n'y aura pas de montant minimum, et que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre 11, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin ;
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents liés à la consultation des entreprises et à la passation des marchés.

<b>2023/40</b>	<b>Renouvellement de la subvention à la Mutame Savoie Mont-Blanc relative aux prestations à caractère social servies aux agents adhérents</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que comme chaque année, cette mutuelle qui couvre la plupart des employés territoriaux de la Haute-Savoie sollicite la commune pour le renouvellement de la contribution 2023 dont le montant est égal à 39.00 euros par agent adhérent en 2022, soit pour la collectivité : 585.00 €.

En venant compléter les ressources propres de la mutuelle, hors du système de participation rendu possible par décret, cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents : allocations mariage, naissance, frais d'obsèques, rentes d'orphelin ; bons vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités ; participation à la rémunération de l'aide familiale en cas de maladie ou de maternité ; aides exceptionnelles dans les cas graves liés à la maladie.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de renouveler la contribution communale relative aux prestations à caractère social servies aux agents adhérents à la Mutame Savoie Mont-Blanc pour 2023.

<b>2023/41</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au Pôle d'établissement de Saint-Cergues – Sessad « Les Petits Princes »</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que le Pôle d'établissement de Saint-Cergues – Sessad Les Petits Princes a présenté une demande de soutien financier pour l'accueil d'un enfant de la commune au sein de sa structure.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le montant d'une subvention qui pourrait lui être allouée.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'attribuer au Pôle d'établissement de Saint-Cergues – Sessad Les Petits Princes, une subvention de 200,00 €.

\*\*\*

*Monsieur Christophe BOYER quitte la séance et ne prend pas part aux votes qui suivent.*

\*\*\*

<b>2023/42</b>	<b>Vente au GLCT Téléphérique du Salève d'une partie de parcelle communale concernée par des aménagements en lien avec la rénovation de la gare haute</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021/62 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal avait refusé le principe de vendre la parcelle n° B2125 sise « sur la Ficle » et avait souhaité recourir à un bail susceptible de générer des loyers.

Des pourparlers ont eu lieu et les représentants du GLCT seraient prêts à acquérir une petite partie de la parcelle sur laquelle des travaux de réhabilitation de la gare haute du Téléphérique ont été autorisés, correspondant à une surface de 66 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 200 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** son accord sur la vente d'une partie de la parcelle n° B2125 sise « sur la Ficle », soit 66 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le prix de vente à 200,00 € le mètre carré ;
- **MANDATE** M. le Maire pour mener la transaction à son terme.

<b>2023/43</b>	<b>Authentification de conventions de servitudes signées en 2020 avec ENEDIS – Secteur Salève</b>
----------------	---

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance de l'assemblée les conventions signées sous le précédent mandat entre la Commune et ENEDIS, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité.

Ces conventions stipulent notamment :

- « établir à demeure un support et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur environ 63 mètres... » et « occuper un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation », parcelle B2682 sise lieu-dit « Les Communaux d'en Bas », moyennant une indemnité de 30 € ;
- « établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 77 mètres », parcelle n° B213 sise lieu-dit « Sur le Salève » à Bossey, moyennant une indemnité de 15 € ;
- « établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 97 mètres... », parcelles n° B2682 et B2069 sises lieu-dit « Les Communaux d'en Bas », moyennant une indemnité de 15 €.



Lesdites conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros,

ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle appartenant à la Commune ;

- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires aux opérations, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

<b>2023/44 Reprise du règlement du service « accueil de loisirs été » pour 2023 et des tarifs correspondants, et ajout d'une semaine d'accueil de loisirs en juillet 2024</b>
---

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée d'actualiser le « règlement de l'accueil de loisirs été » en vue de l'organisation des vacances de l'été prochain.

En effet, la collectivité a maintenant le recul suffisant sur l'organisation de ce service offert aux habitants, ce qui permet d'évaluer son fonctionnement et d'envisager certains ajustements :

- prioriser les inscriptions et décider ou non d'ouvrir le service aux familles extérieures à la Commune,
- limiter les désistements tardifs qui pénalisent des familles.

Il propose également de statuer sur la modification des accueils de loisirs des vacances scolaires 2023-2024 pour permettre de plus larges possibilités d'accueils durant ces périodes, en particulier l'été.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ** :

- que le règlement de l' « accueil de loisirs été » sera modifié conformément aux décisions suivantes :

concernant les conditions d'inscriptions et les tarifs (articles 2.2 et 1.5) :

- priorisation des inscriptions aux enfants de la Commune de Monnetier-Mornex, aux mêmes tarifs que les dernières petites vacances pour l'accueil de loisirs ;
- ouverture des inscriptions aux enfants issus des communes membres de la Communauté de communes Arve et Salève dans la limite des places restantes, aux mêmes tarifs que pour les enfants de Monnetier-Mornex ;
- ouverture des inscriptions aux enfants issus d'autres communes dans la limite des places restantes, au prix coûtant, soit 39 € / jour pour l'été 2023.

concernant les pénalités (article 2.4) :

- Toute annulation d'inscription intervenant moins de trois semaines avant le début de la période concernée aura pour conséquence la facturation aux familles de l'intégralité de cette période, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- qu'aux vacances de printemps 2024 une semaine d'accueil de loisirs sera remplacée par une semaine d'activités créatives dans le cadre de « Les Petites Impatiences » pour permettre l'ouverture d'une semaine supplémentaire d'accueil de loisirs en juillet 2024.

Les autres dispositions restent inchangées.

<b>2023/45      Certification PEFC de la gestion durable de la forêt communale</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que la Commune de Monnetier-Mornex était engagée dans le processus de certification PEFC de sa forêt communale entre 2012 et 2022.

PEFC est un organisme de certification forestière qui regroupe les parties prenantes ayant un lien avec la forêt. Pour faire de ce milieu un espace partagé dans le respect de la biodiversité et des différents usages, propriétaires forestiers et professionnels s'engagent sur un référentiel de gestion forestière durable qui va au-delà de la réglementation.

En s'inscrivant dans cette démarche, la Commune affirme son engagement en faveur de la forêt et de la filière bois qui :

- permet la reconnaissance de la gestion durable de sa forêt,
- répond aux besoins des consommateurs soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région,
- permet de mieux commercialiser les coupes de bois,
- permet aux entreprises locales et régionales d'être plus compétitives...

La certification permet également de rendre la gestion de la forêt communale éligible aux subventions délivrées par les acteurs publics (Europe, Etat, Conseils régional et départemental... ) et privés (Sylv'ACCTES).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une nouvelle adhésion à ce processus de certification afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- de respecter les engagements à la certification PEFC de l'ensemble de la forêt communale ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par la Commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, l'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale engagée dans la démarche PEFC.

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **2023/46 Ouverture d'un poste aux services techniques**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un agent du service technique communal a fait valoir son droit à une mise en disponibilité pour convenances personnelles qui sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il précise que lorsqu'un agent est en position de disponibilité, son poste reste ouvert et non pourvu au tableau des effectifs.

Il convient donc d'ouvrir un poste pour pourvoir à son remplacement, sachant qu'un agent est en voie de recrutement pour la mi-mai.

L'équipe sera ainsi composée de 5 agents (pour mémoire : M. Joël GIRARD sera en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et son dernier jour travaillé est le 9 mai).

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe aux services techniques.

#### **2023/47 Participation financière 2023 au GLCT Téléphérique du Salève**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève prévoit que ses ressources comprennent notamment les contributions des membres le composant.

La moitié de cette contribution est versée par la République et le Canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions financières d'Annemasse-Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est la suivante :

- . 48,76 % pour Annemasse-Agglo
- . 1,24 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Au titre de l'année 2023, avec une participation annuelle globale des membres de 546 000,00 €, la participation de notre commune représente 6 770,00 €.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ratifier la participation financière de la commune au G.L.C.T. Téléphérique du Salève pour la somme de 6 770,00 €.

#### **2023/48 Emprunts GLCT Téléphérique du Salève**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière Téléphérique du Salève doit recourir à l'emprunt dans le cadre du programme de rénovation des deux gares du Téléphérique et ses abords.

L'emprunt envisagé et inscrit au budget 2023 du groupement s'élève à 3 516 301 € et doit faire l'objet d'un accord de tous les membres conformément à l'article 8 alinéa 4 des statuts du GLCT TS.

L'accord de la Commune est également sollicité sur une possibilité de recourir à un emprunt plus élevé, plafonné à 5,5 millions €, afin de couvrir un risque lié à une défaillance potentielle d'une des subventions pour le projet, et de sécuriser le financement de celui-ci, qui devrait aboutir à l'été 2023.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **ÉMET À L'UNANIMITÉ** un avis favorable sur le projet du GLCT TS de recourir à un emprunt de 3 516 301 € ;
- se prononce défavorablement sur le principe d'un emprunt fluctuant jusqu'à 5,5 M € à :
  - **7 VOIX CONTRE** : Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Silvia IUNCKER-GOMEZ (par procuration), Laurent CHIORINO (par procuration), Gladys JARDILLET ;
  - **6 ABSTENTIONS** : Ludovic WISZNIEWSKI, Frédérique LEONE (par procuration), Sébastien BARRUCAND, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Messan ATIKOSSIE (par procuration).

<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---

- Une réunion avec le département a eu lieu au sujet de la réfection prévue d'une portion du RD15 comprise entre la pharmacie et le carrefour à 3 branches près de la mairie.
- La reprise en agglomération d'une partie de la route des Bornes se précise. Une décision du Maire avec prise d'un arrêté sera nécessaire.  
La fraction de route est à déterminer afin de définir un plan d'aménagement en lien avec une entreprise de TP. Les trottoirs, écoulements et talus resteront à la charge d'entretien de la commune, le département conservant la chaussée.
- Déclassement rue de la Douane : la délibération a été transmise au Président du Conseil Départemental. La transmettre à Mr BOITEUX du CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales) de Reignier.

\* \* \* \* \*

La séance est close à 21H02